

**ARRETE 2025/061**  
**Stationnement, circulation RD20 et RD83**  
**Tournoi de football des 14 & 15/06/2025**

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le tournoi de football des 14 & 15 juin 2025 organisé par l'association ESMG au niveau de l'espace Jean de Nicolaÿ, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement sur la RD20 et RD83 ;

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sur la RD20 se fera en sens unique, de l'intersection de la RD83 vers le VC401, les 14 & 15 juin 2025 de 8h00 à 20h00.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur la RD20, depuis le Calvaire jusqu'à la Salle Omnisports, des deux côtés de la voie, les 14 & 15 juin 2025 de 8h00 à 20h00. Le stationnement sera autorisé sur la RD20 hors agglomération d'un seul côté de la Voie.

**Article 3** : Le stationnement sera autorisé sur la RD83, uniquement le long du mur du château, les 14 & 15 juin 2025 de 8h00 à 20h00.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit aux véhicules dans les lotissements du Chêne Vert, du Chêne Rouge, du Dauphin et du Bois Vermeil. Seuls les véhicules des riverains de ces lotissements seront autorisés, les 14 & 15 juin 2025.

**Article 5** : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par le service technique de la Commune.

**Article 6** : Toute infraction constatée sera poursuivie.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et au demandeur.

Le 26 mai 2025  
Le Maire,  
Vice-Président du Conseil départemental,  
Anthony TRIFAUT

